**Agir Ensemble n°20**

Bonjour à toutes et à tous,

Je reviens vers vous suite à l’allocution du Président de la République d’hier soir, 16/03/2020, indiquant qu’à compter du mardi 17/03/2020 à 12h, et durant 15 jours, soit jusqu’au 31 mars 2020 inclus, les déplacements professionnels devront être limités au strict minimum et réservés au personnel exerçant des activités essentielles et ne pouvant pas télétravailler.

Les agents concernés par ces activités essentielles et ne pouvant être télétravaillées sont à définir par les employeurs. Ils devront être dotés de deux documents pour se déplacer :

* Une « attestation de déplacement dérogatoire » qu’ils téléchargeront sur le site du Ministère de l’Intérieur,
* Un justificatif permanent établi par l’employeur.

Les Organismes d’Assurance Maladie ont une mission de service public essentielle à maintenir, tout en protégeant leurs salariés. Il nous appartient donc de nous organiser de la façon suivante :

**1 - Les salariés travaillant sur des activités prioritaires non télétravaillables** :

Sont listées les activités prioritaires suivantes :

* le tri du courrier, la numérisation Diadème et une activité Synergie résiduelle pour liquider les feuilles de soins papier à gros montant,
* les équipes du DMS et la sécurité des immeubles (un roulement sera organisé par le responsable du DMS pour limiter le nombre de personnes présents sur site),
* les équipes du DSIP (un roulement sur site pourra être organisé dans un second temps, une fois équipé l’ensemble des agents pouvant télétravailler),
* Les cadres stratégiques (une rotation de leur présence physique sera organisée, et ils devront dans tous les cas être joignables téléphoniquement en permanence),
* Les agents de direction.

Les salariés concernés se verront dotés :

-d’un justificatif de déplacement permanent de l’employeur qui leur sera adressé par messagerie.

-ils devront **quotidiennement** télécharger sur le site du Ministère de l’Intérieur une attestation de déplacement dérogatoire.

Ces deux justificatifs devront être produits aux forces de police en cas de contrôle.

**Les activités prioritaires télétravaillables** :

* Les IJ AS et AT,
* Trésorerie.
* La PFS,
* Les rentes AT,
* La C2S : les renouvellements de droits sont à prioriser, y compris les renouvellements automatiques AME,
* L’invalidité (numérisation pour la CPAM de l’Isère),
* Les frais de santé : seules les FSE sont prioritaires,
* Les paiements aux établissements,
* La GDB : les contrôles résiduels PUMa, et autres activités critiques (créations, mises à jour prioritaires),
* Les agents des pôles GAP, et GIRH (dans l’attente de pouvoir les équiper des VPN pour qu’ils puissent télétravailler, **ces agents seront tenus de venir à la CPAM, par rotation en nombre limité**).

Les personnes concernées, présentes aujourd’hui dans les locaux de la CPAM, doivent partir à 12h, munis de leur poste de travail leur permettant de télétravailler.

Compte tenu du nombre de comptes VPN disponible (limité à 70 à ce jour), sont prioritaires les techniciens des processus IJ AS, IJ AT, Trésorerie, PFS et reco AT/MP susceptibles d’être redéployés immédiatement sur les IJ AT.

**Les agents des processus établissements de soins et PN FSE/B2 sont considérés comme exerçant des activités critiques pour l’instant non télétravaillables, et ils doivent donc en conséquence rester sur site dans l’attente de leur mise en télétravail pour ordonnancer les flux selon des modalités qui seront définies par leur hiérarchie.**

Les autres salariés des processus prioritaires seront appelés pour venir chercher leur équipement et être mis en télétravail au fur et à mesure de la réception des comptes VPN.

**Les agents affectés sur des activités non prioritaires, et ne pouvant être redéployés sur des activités prioritaires :**

Toutes les autres activités ne sont pas prioritaires et les agents concernés sont invités à rentrer chez eux à partir de 12h.

Ceux d’entre eux qui peuvent être redéployés sur les processus prioritaires seront contactés dans les prochains jours et équipés prioritairement pour télétravailler et venir en soutien de leurs collègues.

Les personnes qui quitteront le travail après 12h, seront munies de l’attestation employeur et de l’ « Attestation de déplacement dérogatoire » qui vont être adressées à tous par mail.

Je sais pouvoir compter sur vous, sur votre engagement dans cette période difficile. Nous veillerons à vous transmettre des informations régulièrement, au fur et à mesure que nous les obtiendrons.

Je vous demande de bien vouloir rester joignables, afin que nous puissions vous informer au fil de l’eau de la situation et que nous puissions vous contacter pour venir récupérer, le cas échéant, vos équipements.

Prenez soin de vous et de votre entourage.

Bien à vous,

Hélène Cardinale.